



**DELIBERATION N° 24/013 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
PORTANT ADOPTION D'UNE MOTION RELATIVE AU SOUTIEN AUX EMPLOYÉS
DU GROUPE CASINO EN CORSE**

**CHÌ APPROVA UNA MUZIONE RILATIVA À U SUSTEGNU À L'IMPIEGATI
DI U GRUPPU CASINO IN CORSICA**

SEANCE DU 2 FÉVRIER 2024

L'an deux mille vingt quatre, le deux février, l'Assemblée de Corse, convoquée le 19 janvier 2024, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Présidente de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Félix ACQUAVIVA, Danielle ANTONINI, Jean-Baptiste ARENA, Véronique ARRIGHI, Serena BATTESTINI, Jean BIANCUCCI, Jean-Marc BORRI, Marie-Claude BRANCA, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Angèle CHIAPPINI, Vannina CHIARELLI-LUZI, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Lisa FRANCISCI-PAOLI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Pierre GHIONGA, Jean-Charles GIABICONI, Pierre GUIDONI, Ghjuvan'Santu LE MAO, Jean-Jacques LUCCHINI, Don Joseph LUCCIONI, Saveriu LUCIANI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Georges MELA, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Paul PANZANI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Véronique PIETRI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGO, Jean-Michel SAVELLI, Joseph SAVELLI, François SORBA, Hervé VALDRIGHI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Paul-Félix BENEDETTI à Mme Véronique PIETRI
Mme Vanina BORROMEI à M. Pierre POLI
Mme Anna Maria COLOMBANI à Mme Lisa FRANCISCI-PAOLI
M. Romain COLONNA à Mme Muriel FAGNI
Mme Christelle COMBETTE à Mme Marie-Thérèse MARIOTTI
M. Xavier LACOMBE à M. Georges MELA
Mme Vanina LE BOMIN à M. Saveriu LUCIANI
Mme Sandra MARCHETTI à M. Don Joseph LUCCIONI
M. Paul QUASTANA à Mme Marie-Claude BRANCA
Mme Anne-Laure SANTUCCI à Mme Frédérique DENSARI
M. Jean-Louis SEATELLI à M. Jean-Michel SAVELLI

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Didier BICCHIERAY, Valérie BOZZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Jean-Martin MONDOLONI, Antoine POLI, Charlotte TERRIGHI, Julia TIBERI

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie,
- VU** la délibération n° 21/119 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 approuvant le cadre général d'organisation et de déroulement des séances publiques de l'Assemblée de Corse,
- VU** le règlement intérieur de l'Assemblée de Corse, et notamment son article 73,
- VU** la motion déposée par la Présidente de l'Assemblée de Corse et les groupes « Core in Fronte » et « Fà Populu Inseme » et à laquelle s'associent et les groupes « Avanzemu », « Un Soffiu Novu / Un Nouveau Souffle pour la Corse » et M. Pierre GHIONGA, non-inscrit,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité,

Ont voté POUR (55) : Mmes et MM.

Jean-Félix ACQUAVIVA, Danielle ANTONINI, Jean-Baptiste ARENA, Véronique ARRIGHI, Serena BATTESTINI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Jean-Marc BORRI, Vanina BORROMEI, Marie-Claude BRANCA, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Angèle CHIAPPINI, Vannina CHIARELLI-LUZI, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Anna Maria COLOMBANI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Lisa FRANCISCI-PAOLI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Pierre GHIONGA, Jean-Charles GIABICONI, Pierre GUIDONI, Xavier LACOMBE, Vanina LE BOMIN, Ghjuvan'Santu LE MAO, Don Joseph LUCCIONI, Jean-Jacques LUCCHINI, Saveriu LUCIANI, Sandra MARCHETTI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Georges MELA, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Paul PANZANI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Véronique PIETRI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGIO, Paul QUASTANA, Anne-Laure SANTUCCI, Jean-Michel SAVELLI, Joseph SAVELLI, Jean-Louis SEATELLI, François SORBA, Hervé VALDRIGHI, Hyacinthe VANNI

ARTICLE PREMIER :

ADOpte la motion dont la teneur suit :

« **CONSIDERANT** la situation économique difficile du groupe Casino en France et la possibilité d'une liquidation judiciaire,

CONSIDERANT la prolongation jusqu'au 25 février 2024, par le Tribunal de commerce de Paris, de la procédure de sauvegarde accélérée lancée en octobre 2023 en raison de la dette exceptionnelle du groupe Casino,

CONSIDERANT la volonté de Casino de vendre le groupe dans son intégralité,

CONSIDERANT qu'en Corse, 1200 personnes sont employées dans les 4 Hypermarchés, les 9 Supermarchés, les 2 Drives et les 3 Cash pour un chiffre d'affaires de 350 millions d'Euro,

CONSIDERANT que le Groupe Codim 2 qui gère les établissements en Corse est détenu, aujourd'hui, à 100% par la maison mère,

CONSIDERANT le flux d'affaires important et soutenu dans le temps au bénéfice de la production locale de la part du Groupe Codim 2, qui génère chaque année plusieurs millions d'euros de commandes auprès de producteurs corses ;

CONSIDÉRANT la situation particulière du Géant Casino Aiacciu-Mezavia et de ses 178 salariés, confrontés à une très forte concurrence par rapport à l'émergence brutale et inconsiderée de la zone de chalandise de Baleone ;

CONSIDÉRANT les discussions actuelles du groupe Casino, avec les groupes Auchan et Carrefour, pour la reprise d'activité des hypermarchés mais aussi, en Corse, du groupe Codim 2.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

APPORTE son soutien total aux 1200 employés de Casino en Corse.

AFFIRME en cas de reprise des magasins Casino de Corse son attachement aux acquis des salariés, obtenus par 30 années de combat social par les syndicats.

DEMANDE qu'en cas de reprise du groupe Codim 2, aucun démantèlement du groupe n'ait lieu.

SOUHAITE que cette situation de reprise ait pour conséquence une baisse des prix de l'alimentaire en Corse, déjà plus élevés de 14% par rapport à la moyenne française.

SOUHAITE qu'un éventuel rachat s'effectue avec l'accord de l'autorité de la concurrence afin d'éviter un renforcement des mécanismes de concentration, et qu'il s'accompagne du maintien des emplois et des avantages acquis par les salariés actuellement employés par le groupe Codim 2, obtenus par 30 années de combat social par les syndicats.

DEMANDE aux éventuels acheteurs de respecter et de développer le principe d'un flux d'affaire soutenu et durable avec les producteurs locaux.»

ARTICLE 2 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité de Corse.

Ajacciu, le 2 février 2024

La Présidente de l'Assemblée de Corse,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'M. A. Maupertuis', with a horizontal line underneath.

Marie-Antoinette MAUPERTUIS